

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0337  
Portant réglementation de la circulation****RUE HENRI BARBUSSE****VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire**VU** la demande d'autorisation de voirie n° 24-AV-0410, formulée par VILLE D'AYTRÉ, représentée pour ces travaux par ID VERDE LA ROCHELLE - 3 Rue chef de Baie - 17000 LA ROCHELLE**CONSIDÉRANT** que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 17/01/2025 RUE HENRI BARBUSSELe Maire d'Aytré **ARRÊTE** :**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE HENRI BARBUSSE.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 17/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA GARE vers la RUE PASTEUR. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GARE, de la RUE HENRI BARBUSSE jusqu'à la RUE DE LA PAIX et RUE DE LA PAIX, de la RUE DE LA GARE jusqu'à la RUE DU PETIT VERSAILLES.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE D'AYTRÉ.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 19 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire

**DIFFUSION:**

- VILLE D'AYTRÉ - Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP
- ID VERDE LA ROCHELLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

information@aytre.fr  
aytre.fr